

## ***La France et la République***

Comment définir le concept de « république » et préciser l'idée qu'on s'en fait ?

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 proclame :

***La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.***

***La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.***

Dans ce premier article de la Constitution se trouve, en quelque sorte condensée, l'histoire de la République française.

Le terme *république* provient à la fois du grec et du latin « res publica » qui signifie « chose publique » pour désigner un État qui se préoccupe de l'intérêt de tous par une forme de politique menée par un gouvernement au service de cette politique ; s'il y a un chef d'État, il ne détient pas le pouvoir et ne gouverne pas seul. Quelques ouvrages célèbres ont tenté de définir ce que l'époque (à laquelle ils ont été écrits) entendait par « république ». Les plus connus sont : *La République* de Platon, *La Politique* d'Aristote ou *De la république* de Cicéron.

C'est au XVIII<sup>e</sup> siècle que cette notion de gouvernement, qui ne soit pas entre les mains d'un monarque - monarque absolu - s'émancipe et évolue, avec les Lumières et les Encyclopédistes, et bien entendu avec Rousseau (dont la Révolution va amplement s'inspirer). C'est avec le *Contrat social* (1762) qui commence ainsi : « L'homme est né libre, et partout il est dans les fers, » (amplement anticipé par cet ouvrage d'une importance majeure, le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* -1755) que Rousseau tente de donner la formule d'une société qui ne soit pas fondée sur les inégalités et ne soit pas surtout source d'inégalités. Dans son *Discours sur l'inégalité*, il distingue deux causes d'inégalités : l'inégalité naturelle, biologique, donnée par notre code génétique, et l'inégalité politique qui, elle, prédomine et tire à conséquence car elle fait que le plus grand nombre qui devrait être le plus fort est dominé par un petit nombre, si ce n'est par un seul homme, qui devrait être le moins fort. Et il pose la question fondamentale : comment a-t-on pu en arriver là ?

Rousseau explique : le jour où un petit futé a clos un terrain en disant : « ceci est à moi » et a trouvé des gens simples (« naïfs » dit-il) pour le croire, il a introduit la notion de propriété, notion de droit qu'il va appuyer sur la loi, et la loi va servir d'instrument pour asseoir la domination de quelques-uns sur le plus grand nombre. Pour appuyer sa démonstration, il recourt à ce qu'il appelle « l'état de nature ». Précisons que pour Rousseau cette expression est un outil, un « instrument conceptuel », pour déterminer l'état avant l'État social, c'est-à-dire l'État régi par des lois. L'homme à « l'état de nature » est une *supposition* en ce sens qu'il vit isolé, en dehors des autres, subsistant lui-même à ses besoins, donc n'appartenant à aucune société, à aucun clan. Par conséquent, il n'est pas soumis à une influence sociale, qu'elle soit pratiquée par un individu ou par un groupe, et est donc « innocent ». Théorie qu'on a l'habitude d'explicitier ainsi : « l'homme est naturellement bon, la société le corrompt. » Pour Rousseau, répétons-le, l'important est de *supposer* l'homme naturel - vivant à l'état de nature - pour mieux penser le fondement de la société : fondement qu'il va asseoir dans le *Contrat social*.

Comment le peuple (le plus grand nombre) qui normalement était le plus fort a-t-il pu se laisser soumettre, voire se laisser asservir ? Dans le *Contrat social*, Rousseau tente de penser les règles d'une société qui, contrairement à presque toutes les sociétés existantes

jusqu'à aujourd'hui, ne soit pas fondée sur les inégalités et, surtout, ne soit pas source d'inégalités.

Pour ce faire, il établit ce qu'il nomme un « pacte social » dans lequel l'organisation sociale repose sur l'égalité et la liberté entre tous les citoyens. Ce pacte est contracté par l'ensemble des citoyens : l'intérêt particulier s'efface au profit de l'intérêt général et le principe fondamental est la souveraineté du peuple ; et ce principe d'égalité politique est dans cette autorité souveraine ; toute division de cette autorité est nuisible.

On reconnaît là les fondements des trois valeurs du ternaire républicain : liberté-égalité-fraternité avec l'énonciation des normes de l'état : la République une et indivisible, et nous retombons sur la forme unitaire de l'état, sur les principes de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution :

*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.*

Avant de revenir sur les aléas que connut l'histoire de la République, il semble juste de s'intéresser à cet autre concept qui, trop souvent identifié pour ne pas dire confondu avec celui de République, gomme celui-ci, c'est celui de **démocratie**.

Qu'est-ce que la démocratie ? Au sens étymologique : demos = peuple et kratos = pouvoir. La démocratie est le régime politique dans lequel (le pouvoir) la souveraineté est exercée par le peuple. Pour simplifier, la République est, en quelque sorte, la forme de l'état et la démocratie en est le fond en ce sens qu'elle est un processus, une construction. Et peut-être parce qu'elle est une construction, n'est-elle pas à re-créer continuellement dans ses principes mêmes de liberté, d'égalité ?

C'est certainement là que réside le paradoxe : si la République - en opposition avec l'absolutisme - doit être, quelles que soient ses évolutions institutionnelles, la forme idéologique - j'ajoute qui devrait être irréversible - de l'état, la démocratie, elle, montre, tout au cours de l'Histoire, sa fragilité, son indétermination parce qu'elle évolue sans cesse sous l'effet de contraintes pour la conquête de nouveaux modèles/alibis politiques et sociaux. Nous en avons eu des exemples au XX<sup>e</sup> siècle avec le fascisme et le stalinisme où la démocratie, érigée soi-disant pour le bien-être du peuple, a fait tous les jeux de régimes, fondés en réalité non sur la souveraineté du peuple mais sur le parti unique représentant une société sans classe idéologiquement soumise, sous couvert de démocratie, à toutes les mystifications et les manipulations d'un seul leader cultivant le culte de la personnalité.

On le voit, si la démocratie est l'objet de multiples interrogations, lorsqu'on se penche sur l'Histoire de l'histoire de la République en France, on prend conscience qu'elle eut quelque mal à subsister et à s'installer. Mais avant d'en venir à la Première République sous la Révolution française, quelques rappels historiques semblent nécessaires pour tenter de comprendre que la Révolution n'a pas surgi, éclaté, du jour au lendemain :

- le 5 mai 1789 : réunion des états Généraux convoqués pour essayer de résoudre les troubles qui ont éclaté dans plusieurs villes (Grenoble, Lyon) provoqués, d'une part par la famine à la suite de l'hiver 1788-1789 particulièrement rigoureux, et, d'autre part, par les suites de la guerre d'Amérique, guerre que la France a soutenue en aidant les treize colonies révoltées contre les Anglais (1778-1782). Pour financer une guerre qui coûte cher, la France a lancé des emprunts et ces emprunts alourdissent une dette déjà importante. Pour renflouer les caisses de l'état désespérément vides, un impôt foncier universel est levé alors qu'il aurait été judicieux de faire participer et payer ceux qui avaient les moyens financiers. Observons qu'il n'y a là jamais rien de bien neuf : quand les caisses de l'état sont vides, on lance un emprunt ou on lève un impôt. En outre, ajoutons qu'à plusieurs reprises en France sous l'Ancien

régime, à la suite de crise politique grave ou de guerre, des assemblées exceptionnelles appelées États généraux et composées des trois ordres, la noblesse, le clergé, le tiers état, furent convoquées par le roi pour traiter de la crise que traversait, en des temps précis, la France.

- 17 juin 1789 : les représentants du tiers état, les plus nombreux, se proclament Assemblée Nationale et le 20 juin. Le serment du Jeu de paume rassemble ces représentants du tiers état qui jurent de ne se séparer qu'après le vote d'une constitution.

- 9 juillet : création de l'Assemblée nationale **constituante** dont le Président est l'abbé Grégoire.

- 14 juillet : prise de la Bastille.

- 4 août : abolition des privilèges.

- 26 août 1789 : *Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen* (les derniers décrets sont adoptés les 28 et 29 août) qui affirme, au nom des principes du droit naturel, la liberté humaine, l'égalité civile, la sûreté des personnes.

- 20 et 21 juin 1791 : le fiasco de Varennes donne lieu, fin août 1791, à la déclaration de Pillnitz. Les souverains d'Europe se réunissent pour demander que Louis XVI, roi de France, retrouve son trône et son autorité et qu'il ne soit pas porté atteinte à sa personne. Sont présents ou représentés : l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Léopold II frère de Marie-Antoinette, archiduc d'Autriche, roi de Bohême et de Hongrie ; le roi Frédéric-Guillaume II de Prusse ; l'impératrice Catherine II de Russie et le roi Gustave III de Suède qui se sentent concernés par les dangers que la Révolution française représente pour leurs trônes et pour leur autorité absolue. N'oublions pas que la Révolution française a un profond retentissement en Allemagne et est accueillie favorablement par les intellectuels, dont Kant ou Hegel, mais la Terreur en 1793-1794 effraiera et modérera cette sympathie.

Léopold II et Frédéric-Guillaume de Prusse font savoir qu'ils « regardent la situation où se trouve actuellement Sa Majesté le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe ». Sans cela ils donneront ordre à leurs troupes « de se mettre en activité ». Ces souverains européens sont soutenus par les émigrés français dans la personne du marquis François-Claude-Amour de Bouillé, et même du comte d'Artois (qui deviendra en 1824 Charles X). Ces émigrés ne désirent qu'une chose : récupérer leurs biens et leurs prérogatives.

Pour les prolongements historiques dus à cette déclaration de Pillnitz, soulignons un article qui fut gardé secret. Il stipulait que l'Autriche ne mettrait aucun obstacle aux prétentions de la Prusse sur une partie de la Pologne. Non seulement cette déclaration de Pillnitz porte en elle les germes des décennies futures (les coalitions contre Napoléon), mais il me semble que cet article secret entre l'Autriche et la Prusse, concernant le partage d'une partie de la Pologne, anticipe non seulement les événements de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle (1870 et 1914-1918) mais surtout presque cent cinquante ans plus tard, à partir de 1938, se fait l'écho des ambitions extra territoriales d'un certain Hitler. Souvenons-nous :

- en mars 1938 c'est l'Anschluss : annexion de l'Autriche. Ensuite, ce sont les revendications pour annexer les territoires à l'ouest de la Tchécoslovaquie, régions des Sudètes, peuplées en majorité par des Allemands. Puis enfin, en septembre 1939, sans déclaration de guerre formelle, l'armée allemande envahit la Pologne sous le prétexte que les troupes polonaises ont commis des provocations le long de la frontière germano-polonaise : événement majeur puisqu'il déclenche ce qu'on appellera la seconde guerre mondiale.

—  
Mais revenons à la période révolutionnaire :

- 4 septembre 1791 : Deux ans après la *Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen*, proclamation de la **première Constitution écrite** qui transfère la souveraineté du Roi à la Nation. Elle est fondée sur les principes de la souveraineté de la Nation et de la séparation des pouvoirs. Les prérogatives que le roi exerce sont celles de la Nation et non

celles du roi. C'est une monarchie constitutionnelle. Fin septembre 1791, la Constituante devient Assemblée législative.

- 1792 : nous sommes toujours en monarchie (constitutionnelle) avec l'Assemblée législative mais les antagonismes se creusent de plus en plus. Léopold II meurt. Son fils François II, qui lui succède, est violemment hostile à la Révolution. Les armées prussiennes envahissent la France mais seront stoppées à Valmy (20 septembre 1792).

- **1<sup>re</sup> République** : le 21 septembre 1792 avec l'abolition de la Royauté, l'assemblée législative, devenue Convention, tient sa première séance publique et proclame la **Première République** qui se nomme officiellement République française. Je crois que c'est avec Valmy, cette victoire de l'armée des gueux, que le sentiment national, ce sentiment profond de la notion de République, s'ancre dans l'esprit et dans le cœur des Français. La Première République va durer jusqu'en mai 1804. C'est une nouvelle forme politique, nouvelle forme d'exercice du pouvoir en Europe et, le 22 septembre 1792, décision est prise de dater les actes de **l'an I de la République**. Le 25 septembre 1792, **la République est déclarée une et indivisible**. Le calendrier républicain est adopté en octobre 1793.

De 1792 à 1802, la France est en guerre avec le reste de l'Europe. A cela s'ajoute le problème intérieur de la Guerre de Vendée.

La Convention nationale traverse plusieurs crises politiques qui amènent trois formes de gouvernement :

- de septembre 1792 à octobre 1795, avec la période dite de la Terreur d'avril 1793 à juillet 1794 (date de la chute de Robespierre), le pouvoir est exercé par le Comité de Salut Public dominé par les Montagnards.

- du 26 octobre 1795 au 9 novembre (18 brumaire) 1799, c'est le Directoire.

- Puis du 10 novembre 1799 au 18 mai 1804, la prise de pouvoir du général Bonaparte amène le Consulat. La Première République prend fin avec le couronnement de Napoléon I<sup>er</sup> qui instaure le Premier Empire.

Nous sommes en 1804, l'Empire est mis en place et la première République a vécu. Il faut attendre quarante-quatre ans et bien des événements historiques avec, un Empire, deux Restaurations et une Monarchie dite monarchie de Juillet, pour que renaisse de ses cendres la République.

- **2<sup>e</sup> République** : Le 24 février 1848, proclamation de la **Deuxième République** jusqu'au 2 décembre 1851. Malgré la brièveté de sa vie, cette deuxième République est importante car l'idée de République est désormais fixée dans l'esprit des Français et tous les idéaux républicains et les grands noms qui s'y joignent (Barbès, Louis Blanc, Blanqui,) prennent leur source et leur essor pendant la monarchie de juillet pour amener cette éphémère, mais historiquement essentielle, deuxième république.

Après le coup d'état du 2 décembre 1851 où Louis-Napoléon Bonaparte se fait nommer Président à vie avec les pleins pouvoirs, le 2 décembre 1852 proclamation du Second Empire avec Napoléon III : fin de la deuxième république.

- **3<sup>e</sup> République** : Le **4 septembre 1870**, au lendemain de la défaite de Sedan (2 sept. 1870), en même temps que la déchéance de Napoléon III, la **Troisième République est proclamée**. Sa naissance est difficile et elle va connaître quelques soubresauts avant de s'ancre définitivement.

C'est en partie grâce à un Léon Gambetta (à sa parole, à son dynamisme) que la République s'enracine et que les élections législatives de 1876 assoient sa légitimité. Mais sa stabilité n'est pas encore assurée. En effet, une poussée des conservateurs et des radicaux, due à une crise économique, entame son équilibre mis en péril par l'épisode du boulangisme (1885-1889). La Troisième République enfin se stabilise **jusqu'en 1940**.

En ce début de troisième République, on ne peut pas passer sous silence l'événement fondamental de la **Commune**, de mars à mai 1871 : épisode sanglant encore trop peu exploité et souvent vu d'une façon partielle. Ces deux mois sont essentiels pour les revendications d'une République démocratique et sociale, car la Commune annonce toutes les valeurs, les idéaux fondamentaux du XX<sup>e</sup> siècle. Que demandent-ils ces Communeux ? Entre autres, comme un Condorcet presque un siècle auparavant : la nécessité de l'éducation, de l'émancipation du peuple par l'école ; ils décrètent que l'école doit être obligatoire, laïque, gratuite pour tous et professionnelle. Ils votent la séparation de l'église et de l'état qui deviendra effective avec la loi de 1905.

Soulignons que la Commune, dite Commune de Paris, fédère d'autres villes comme Le Creusot, Lyon, Marseille, Saint-Etienne et ne reste donc pas un événement « parisien ». La Commune enfin annonce aussi d'autres révolutions : celle de Russie en 1917<sup>1</sup>.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> - disons en gros de 1890 à 1914 - après l'affaire Dreyfus (décembre 1894-août 1899) et le vote de la loi de séparation entre l'Église et l'État (9 décembre 1905) fondent un régime démocratique et laïque, influencé par la classe ouvrière qui est elle-même influencée par le syndicalisme et le socialisme. A partir de 1899, le concept de République est assimilé dans l'esprit français.

- 1<sup>er</sup> août 1914 : la France décrète la mobilisation générale et, le 3 août, l'Allemagne déclare la guerre à la France.

- juin 1936 : victoire du Front populaire jusqu'en 1938.

- le 22 juin 1940 : Pétain signe l'armistice et c'est le début du régime de Vichy. **La troisième République est enterrée jusqu'au 9 septembre 1944**, date où est établi le Gouvernement provisoire de la République Française (GPRF), présidé par le général de Gaulle qui, après la Libération, permet de rétablir le fonctionnement de l'état et de la démocratie en France.

- **4<sup>e</sup> République** : C'est en octobre 1946 qu'une nouvelle Constitution est établie et, en janvier 1947, avec l'élection du Président de la République, Vincent Auriol, la **Quatrième République** est instaurée.

Cette quatrième République qui dure de 1946 à 1958 est une république très controversée (elle voit 24 gouvernements). La nouvelle Constitution, adoptée par référendum en octobre 1946, propose une nouvelle République et des institutions qui, tout en étant proches de celles de la troisième République, diffèrent malgré tout. C'est un régime parlementaire avec deux chambres, ce qu'on appelle le bicaméralisme. Ces deux chambres se composent de l'Assemblée Nationale (chambre basse) et du Conseil de la République (chambre haute, Sénat sous la troisième puis sous la cinquième République).

Comme sous la troisième République, le Président de la quatrième République n'a qu'un pouvoir limité, il est cantonné dans un rôle d'arbitre : élu par le Parlement (c'est-à-dire par les deux chambres) pour sept ans, il propose le Président du Conseil pour former et diriger le gouvernement. Mais le président du Conseil est lui-même à la merci de l'Assemblée nationale, elle-même tributaire du jeu des alliances entre partis (mouvements de bascule et alliances qui expliquent l'instabilité gouvernementale que connaît la quatrième République).

Cependant des mesures apparaissent. La majorité électorale est fixée à 21 ans et nouveauté dans cette quatrième République : fin mars 1944, les femmes obtiennent enfin le droit de vote, elles peuvent voter et être éligibles. Elles mettront en pratique leur droit de vote en avril 1945.

C'est également à cette époque que sont créés, dans le cadre de l'Union Française, les Départements d'Outre-Mer (DOM comme l'Algérie) et les territoires d'Outre-Mer (TOM).

<sup>1</sup> N'oublions pas qu'un certain Wladimir Ilitch Oulianov, plus connu sous le nom de Lénine, restera à Paris de 1908 à 1912. (Il serait même venu à Saint-Palais quelques mois dans les années 1910/1912).

- 5<sup>e</sup> République : le 28 septembre 1958, les Français votent par référendum pour une nouvelle Constitution. La **Cinquième République** est née. Puisque nous sommes sous cette cinquième République, nous ne nous y attarderons pas outre mesure.

Cependant, si la Constitution de 1958 respecte les droits fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen de 1789, certains articles, notamment sur les fonctions et les responsabilités du Président de la République, que les autres Constitutions comme celles de la troisième et quatrième républiques n'incluaient pas, auraient besoin d'être réétudiés.

Sa constitution, parce que faite pour un homme - et cela a été dit et redit - aurait certainement besoin de réformes en profondeur, notamment quant aux responsabilités du Président de la République qui, mises entre des mains avides et égoïstes, risquent d'être déviées vers, tout simplement, un pouvoir fort. Il est évident que l'élection au suffrage universel confère au Président de la République un pouvoir politique considérable. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale et en cas de crise grave être investi de pouvoirs exceptionnels. Il nomme le Premier Ministre et peut mettre fin à ses fonctions. Les ministres sont nommés sur proposition du Premier Ministre et le gouvernement ainsi constitué suit les orientations du Président de la République, excepté s'il y a cohabitation. Dans ce cas, le gouvernement, qui n'a pas la même orientation politique, peut définir une politique qui ne soit pas celle du Président.

## Conclusion

La République a fonctionné, jusqu'à aujourd'hui, selon les représentations qui l'ont fondée : représentation du ternaire républicain, liberté-égalité-fraternité-laïcité. Et l'on se doit d'ajouter impérativement au ternaire républicain, le concept de laïcité, trop souvent dévié malgré la loi de 1905.

La démocratie, qui est le corollaire indispensable de la République, peut être remise en cause à l'aide de prétextes et de lois, établis par un gouvernement et un Président qui peuvent, par opportunisme politique, les contourner à leur avantage. On l'a vu dans les démocraties dites « populaires » où le régime, fondé sur un parti unique avec un chef ou un groupe (oligarchie), dirige, tant l'un que l'autre, selon leur propre profit.

La démocratie doit avoir pour but la souveraineté du peuple et empêcher la dictature. Or qu'en est-il réellement ? La souveraineté fait-elle toujours sens et le peuple, selon Pierre Rosanvallon, est-il « un peuple introuvable » ? Le peuple doit se sentir concerné - et investi - de responsabilités pour le bien commun. Les droits que nous avons sont étroitement liés à la notion de devoirs qu'inévitablement ils impliquent - et dans cette optique les notions de liberté/égalité/fraternité/laïcité ne restent-elles pas encore problématiques en ce sens que pouvoir et représentativité du pouvoir restent posées, pour ne pas dire ouvertes, selon les personnalités que le peuple élit ?

Au c?ur de ces notions liberté/égalité/fraternité/laïcité est posé le problème du rôle de l'État qui n'a pas cessé d'évoluer. Nous sommes toujours en République mais cette République est-elle celle que nos grands-parents et parents ont connue ? La démocratie, du



2. La naissance de la V<sup>e</sup> République vue par le caricaturiste Jean Effel dans *L'Express* (19-09-1958).

moins le sens qu'on lui prête - demos/kratos : pouvoir au peuple - a-t-elle réellement la même signification depuis que les démocraties des pays dits « industrialisés », après la deuxième guerre mondiale, ont développé et élargi - et c'était un progrès extraordinaire - les droits économiques et sociaux pour réduire les inégalités : droit à l'instruction, au travail, à la santé ? Droits aujourd'hui de plus en plus remis en cause par une politique de démocratie libérale qui, avec le ralentissement de la croissance des années 1970, ne fait que creuser les inégalités et contribue à ce que pauvreté et exclusion reviennent au premier plan ?

Et cela repose la question de « l'état-Providence », état qui, après la deuxième guerre mondiale, était en soi une avancée extraordinaire. Mais depuis les années 1980-90 dans le cadre même de l'Union Européenne, avec la mondialisation et la marchandisation, accentuées par une économie de plus en plus libérale, l'état se désengage de plus en plus dans le domaine social et économique par des mesures drastiques, à l'aide de privatisations d'entreprises et d'une déréglementation accélérée dans des secteurs d'activités de plus en plus nombreux. Ces mesures profitent à ceux qui les mettent en place au détriment de ceux qui les supportent et ne font - et ne peuvent - que continuer à accentuer les inégalités.

Du fait de la mondialisation, le sacro-saint « marché » a pris le pas sur le fonctionnement des démocraties et fait fi de l'humain. Alors ? Quelle démocratie pour demain ? Comme nous le remarquons, n'est-elle pas un régime toujours à construire ? Ne nous appartient-il pas, à nous citoyens de base, d'y répondre puisqu'aucune solution théorique écrite d'avance ni aucune garantie de quelque nature qu'elle soit n'a pu y satisfaire ?

Face aux diktats de la mondialisation et face à la nécessaire mise en place politique et économique de l'Europe, que devient, que va devenir la République française ? Les valeurs qui l'ont fondée seront-elles encore le ferment de la société de demain ? En dépit de ces constats et malgré toutes ces interrogations : Vive la République !

Par Jeanne Brunereau  
membre de la LDH  
janvier 2011

### Bibliographie

- Cornelius Castoriadis, *L'Institution imaginaire de la société*, Le Seuil, Coll. Esprit, 1975 (rééd. en Coll. Points).
- Philippe Corcuff, *Philosophie politique*, coll. 128, Nathan Université, 2000.
- Yves Cusset, *Habermas, L'espoir de la discussion*, éditions Michalon, Coll. Le Bien Commun, 2001.
- Gérard David, □ La Démocratie, Mémoire et perspectives d'un projet politique □, *Le Temps*, 1998.
- Jean Noël Jeanneney, □ L'Histoire des médias et l'avenir des démocraties □, in *La Démocratie occidentale au XXème siècle*, sous la direction de Jacques Marseille, ADHE (Association pour le Développement de l'Histoire □ conomique, 2000.
- Jean-Guy Lacroix, Michael Walzer, *Le Pluralisme et l'Universel*, , éd. Michalon, Coll. Le Bien Commun, 2001. Fichier Internet : Production ECJS (□ ducation Civique, Juridique et Sociale) de l'IUFM d'Aix-Marseille, 2003.
- François-Xavier Merrien, *L'□ tat-Providence*, Que Sais-Je, 1re éd. 1997, 2ème éd. corrigée, 2000.
- Anne Muxel, *L'Expérience politique des jeunes*, Presses de Sc. Po., 2001.
- Pierre Rosanvallon, *La Démocratie inachevée*, Gallimard, coll. NRF, 2000.
- Marc Sadoun (dir.), *La Démocratie en France*, t.1 et 2, Gallimard, coll. NRF essais, 2000.
- Pierre-André Taguieff, *L'Effacement de l'avenir*, Galilée, 2000.
- Les Fondements de la démocratie, *Sciences Humaines*, n □ 81.